

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°212600 - 79ÈME ANNÉE

## Mort de Nahel tué par un policier Amnesty appelle à réformer l'utilisation des armes à feu par la police



**La mort de Nahel M., 17 ans, le 27 juin à Nanterre a provoqué une onde de choc et relancé le débat sur les conditions dans lesquelles les forces de l'ordre utilisent leurs armes. « Le tir mortel d'un policier sur Nahel M. (...) souligne l'urgence d'une refonte totale des règles françaises régissant l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois », a indiqué le directeur régional d'Amnesty International.**

La mort de Nahel M., tué par un policier lors d'un contrôle routier fin juin à Nanterre, souligne la "nécessité de réformer les règles d'utilisation des armes à feu par la police", qui sont "dangereusement imprécises et permissives", a estimé Amnesty International.

*"Le tir mortel d'un policier sur Nahel M. (...) souligne l'urgence d'une refonte totale des règles françaises régissant l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, qui sont dangereusement imprécises et permissives",*

a indiqué Nils Muižnieks, directeur régional Europe d'Amnesty International, cité dans un communiqué.

*"Les autorités doivent (...) aussi prendre de véritables mesures pour combattre le racisme systémique dans le maintien de l'ordre en France",* a ajouté Nils Muižnieks.

En 2022, la France a enregistré 13 décès après des refus d'obtempérer lors de contrôles routiers. La mort de Nahel, 17 ans, le 27 juin à Nanterre a provoqué une onde de choc dans la société, et a relancé le débat sur les conditions dans lesquelles les forces de l'ordre utilisent leurs armes.

Une loi de février 2017, lors de la présidence de François Hollande, a modifié les conditions d'ouverture du feu par les policiers, qui étaient jusqu'alors soumis au Code pénal et au principe de la légitime défense, comme tout citoyen.

L'article 435-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit désormais qu'ils peuvent tirer en cas de refus d'obtempérer, s'ils ne peuvent stopper la voiture autrement que par l'usage d'arme et si le conducteur "est susceptible de perpétrer (...) des atteintes à leur vie ou leur intégrité physique et celle d'autrui".

*"L'homicide de Nahel M. est un exemple tragique des failles de la formulation élargie figurant dans l'article L.435-1 : la vidéo publiquement disponible de cet homicide*

montre que l'avancée du véhicule ne constituait pas une menace pour les policiers puisqu'ils se trouvaient sur le côté du véhicule, et non devant lui", rappelle Amnesty International.

## Les syndicats et le patronat reçus à Matignon pour renouer le dialogue social

**Les cinq organisations syndicales Françaises et les trois organisations patronales ont été reçues à Matignon, le 12 juillet matin, afin de renouer un dialogue social partiellement rompu par le passage en force de la réforme des retraites.**

À la sortie de Matignon, Marylise Léon, qui a récemment succédé à Laurent Berger à la tête de la CFDT (Confédération française démocratique du travail), a salué « une réunion utile qui permet d'avoir enfin quelques actes posés ».

Elle a assuré que « les enjeux de changement de méthodes » ont été abordés avec le gouvernement par « l'ouverture de négociations sur les enjeux du travail » comme « les parcours professionnels, la pénibilité, les reconversions professionnelles » ou encore « l'emploi des seniors ». La secrétaire générale de la CFDT a également indiqué que l'épineux sujet du « pouvoir d'achat » et « des salaires » a été abordé.

De son côté, la secrétaire générale de la CGT (confédération générale du travail), Sophie Binet, a considéré en conférence de presse, que « les réponses données par la Première ministre sont en décalage total avec les besoins » et que « les communicants de l'Élysée voulait vendre un pacte », que l'organisation syndicale a « refusé ».

« Je relève toutefois avec intérêt que la Première ministre a enfin fait preuve d'un frémissement d'autonomie face au patronat

en annonçant un cadrage gouvernemental sur l'emploi des seniors et sur l'usure professionnelle. Cela reste timide mais nous l'encourageons à continuer sur cette voie », a-t-elle, en outre, déclaré.

Sophie Binet a estimé que « la réunion d'aujourd'hui marque l'échec consternant des 100 jours annoncés par le président de la République » et dénonce « l'impasse de la surenchère sécuritaire » face aux révoltes récentes des « banlieues ». La CGT a « demandé l'ouverture d'un grand chantier sur les rapports entre la police et la population ».

La Première ministre Élisabeth Borne a, pour sa part, salué « des échanges très constructifs » avec syndicats et patronat, et s'est engagée « à transcrire fidèlement et intégralement dans la loi les accords qui seraient trouvés entre les partenaires sociaux ». Cette réunion intervient après la période de 100 jours pour un état des lieux de « l'après réforme », fixée par Emmanuel Macron lors d'une allocution télévisée le 17 avril dernier.

## Droits des femmes en Europe : les États membres refusent la criminalisation du viol

**Le 13 juillet 2023, le Parlement Européen vote en plénière sa version du projet de directive européenne sur les violences contre les filles et les femmes. Ce vote marque le lancement des trilogues, phase de négociation entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne pour aboutir à l'adoption d'un texte final.**

Le 8 mars 2022, profitant de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, la Commission européenne a lancé le projet d'une directive européenne sur les violences contre les femmes et les violences domestiques. En tant que féministes, nous y avons vu une opportunité majeure pour la protection des filles et des femmes en

Europe.

Durant de nombreux mois, les organisations de défense des droits des femmes, à Bruxelles et dans l'Europe entière, se sont organisées pour être entendues par les institutions européennes. Nous avons défendu la caractérisation d'infractions comme le proxénétisme, l'achat d'acte sexuel, le viol ou les cyberviolences sexistes. Nous avons appelé à développer le volet prévention dans le texte, à assurer des moyens à la hauteur des enjeux...

Si le Parlement européen a retenu nombre des recommandations de la société civile, les Etats membres, représentés au Conseil de l'Union Européenne, sont parvenus à un accord qui vide le texte de ses éléments fondamentaux.

Ainsi, les États membres de l'Union Européenne s'opposent à la criminalisation du viol dans la directive, mesure pourtant essentielle au regard du nombre de victimes en Europe.\*

Disparaît aussi de la version du Conseil la disposition concernant la collecte de donnée ventilée en fonction du sexe et de l'âge, clé de voûte de la production de politiques publiques informées par les réalités de terrain et véritablement efficaces. L'adaptation des services de soutien aux victimes de violences pour les femmes migrantes et réfugiées, particulièrement vulnérables, est également abandonnée.

Coup de grâce : l'article 7 qui prévoyait la criminalisation du partage de vidéo intimes sans le consentement de la personne concernée (dénudée ou se livrant à une activité sexuelle) se retrouve extrêmement limité dans la version du Conseil qui précise que les dommages doivent être "d'une particulière gravité" et que la criminalisation de tels actes ne doit pas entraver "la liberté d'expression" ni celle "des arts et des sciences".

La prise d'images intimes sans consentement est une violation fondamentale de la vie privée et de l'autonomie sexuelle et doit être proscrite par le droit pénal en tant que telle, indépendamment du préjudice subi. En outre, la Convention EDH prévoit elle-même des limitations possibles à la liberté d'expression, notamment pour protéger les droits d'autrui.

Il n'est pas trop tard pour obtenir une directive véritablement protectrice pour les filles et les femmes résidant en Union Européenne. La France doit tenir un rôle à la hauteur des enjeux!

Nous appelons le Ministère de la Justice à adopter une position au sein du Conseil conforme aux principes français de diplomatie féministe :

- Rejoignant les rangs de la Grèce, du Luxembourg, de l'Italie et de la Belgique qui demandent le maintien de la criminalisation du viol dans le texte (article 5).
- En combattant les limitations à l'article sur la criminalisation de la diffusion de vidéos intimes sans consentement (article 7). La France s'érige aujourd'hui en fer de lance de la lutte contre l'industrie porno-criminelle, à travers notamment deux procès historiques et le rapport du Sénat parut en septembre 2022 intitulé "L'Enfer du décor", poursuivons ce combat au-delà de nos frontières en permettant aux filles et aux femmes d'être protégées contre les violences sexuelles en ligne qui détruisent de trop nombreuses vies.
- En se positionnant de manière forte pour la collecte de données et l'adaptation des services d'aide aux victimes les plus vulnérables.

\*348 000 violences sexuelles dont 1/3 de viols ont été déclarés dans les 28 pays de l'Union Européenne en 2018 selon l'Insee.

Ces chiffres sont estimés en-deçà de la réalité car le nombre de plaintes est limité du fait du stigmatisme qui pèse sur les victimes.

## Message du Comité Solidarité Chagos : La Réunion et du Mouvement Réunionnais Pour la Paix

**C'est avec tristesse que nous apprenons le décès de Mimose FURCY, membre émérite de la communauté chagossienne.**

Elle faisait vivre et transmettait la culture chagossienne, dont le Séga Tambour Chagos, musique reconnue au patrimoine immatériel de l'UNESCO en tant que musique en grand danger de disparition.

Nos pensées les plus sincères vont à son frère Olivier BANCOULT, à sa famille ainsi qu'à toute la communauté chagossienne.

Nous reprenons ici le message publié tôt le 13 juillet matin :



**Vanecia Andon Mungapen** est avec **Bancoult Louis Olivier**.

Azordi, ce ene énorme perte pou la kominoté Sagossienne ek la Repiblik Moris dan so l'ensemble avec décès Mimose Furcy.

Ce ene encyclopedie de la kiltir Sagossienne ki fine disparet.

Li ti parmi bane pionier Sega Tambour Sagos... Line fer la fierté la Repiblik Moris avec so imense kontribision dan preparasion ek partisipasion inskripsion Sega Tambour Sagos lor la liste patrimwan UNESCO. Ek ce avec boucou emosion ki mo pe reviv sa bane moman kot mone gagn l'honneur pou cotoiy li pendan sa dernier 14 ans...

Nou rekonet combat ki sa grande dame la finn apporté pou la sauvegarde ek transmission Sega Tambour Sagos depi plis ki 40an...

So joie de viv, so sourire, so bane sante pou rezonn touzour dan melodi nou lavi. Mersi pou tou Mimose...

Mo souhaite mes sinceres sympathies a so fami ainsi a tou la famille Sagossienne...

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR. RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès

74ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;

1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques

Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : [redaction@temoignages.re](mailto:redaction@temoignages.re)

Site Web: [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: [publicite@temoignages.re](mailto:publicite@temoignages.re)

CPPAP: 0916Y92433